

DEPARTEMENT
<b>VAL D'OISE</b>
CANTON
<b>GOUSSAINVILLE</b>
COMMUNE
<b>MARLY LA VILLE</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté – Egalité – fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**

**N°156-2025**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

**Déménagement 17 Hameau du Flaminet  
27 juin 2025 de 09h00 à 16h00**

**- Marly la Ville**

-----  
**Le Maire de MARLY LA VILLE,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire),

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5,

**Vu** le Code de la Route, et notamment l'article L325-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment son article R116-2 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 10 janvier 2018 interdisant la traversée de Marly-la-Ville aux véhicules de plus de 6 tonnes,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 28 mai 1964 interdisant la circulation de tous véhicules de plus de 3.5 tonnes sur les voies du lotissement Bois Maillard et la Garenne.

**Vu** la demande envoyé par courriel en date du 05 juin 2025, de la société 2M LOGISTICS sis au 42, rue Paul Vaillant Courturier, 93160 NOISY LE SEC pour une autorisation d'occuper le domaine public vendredi 27 juin 2025 pour le déménagement de son client situé au 17, Hameau du Flaminet.

**Considérant** que pour la réalisation de ce déménagement, il y a lieu de modifier de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du domicile, **vendredi 27 juin 2025 de 09h00 à 16h00.**

-----  
**ARRETE**  
-----

**Article 1 :** Le déménagement, **au 17, Hameau du Flaminet à Marly la Ville**, aura lieu **le vendredi 27 juin de 09h00 à 16h00.** Il sera exécuté par la société 2M LOGISTICS, sis au 42 rue Paul Baillabnt Courturier 93160 NOISY LE SEC.

**Article 2 :** La société 2M LOGISTICS est autorisée à stationner un poids lourds au 17, Ha%eau du Flaminet durant la durée du déménagement.

**Article 3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit, sur une longueur de 10 mètres, au droit de l'adresse susmentionnée, pour permettre la bonne exécution du déménagement.

**Article 4 :** La circulation piétonne sera maintenue sur le trottoir. Toutes dispositions seront prises par le pétitionnaire, afin d'assurer la sécurité des piétons, au droit dudit déménagement.

**Article 5 :** La fourniture et la mise en place des panneaux de signalisation seront assurées par le pétitionnaire. Le présent arrêté sera affiché avant le démarrage du déménagement et restera visible pendant toute sa durée. **L'information aux riverains est à la charge du pétitionnaire ;**

**Article 6 :** Toutes dégradations causées à la voirie, (chaussée, bordures, trottoirs....) seront à la charge du pétitionnaire si sa responsabilité est reconnue.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux, formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux, intenté devant son auteur.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>) ».

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Marly-la-Ville,
- Monsieur le responsable de la Police Intercommunale,
- Monsieur le Commandant la brigade de Gendarmerie de Survilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Survilliers,
- 2M LOGISTICS,

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune.

A Marly la Ville, 10 juin 2025,

Le Maire, André SPECQ.

